

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 02 DECEMBRE 2025 à 9h30

*Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni à la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Nombre de délégués : 12

Présents : 10

Excusés : 02

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
5 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Étaient excusés				N° secteur
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2

Le Bureau Syndical est composé de 12 membres. Monsieur le Président constate le quorum par la présence de 10 membres et déclare la séance ouverte à 09h35.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents pour leur présence et excuse 2 vice-présidents.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint Technique
- Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur Adjoint Administratif,
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

M. Roland MARESCQ est déclaré secrétaire de séance.

1. Renouvellement du contrat de fourniture de bois – Chaufferie de Coutances

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Le présent rapport porte sur le renouvellement du contrat de fourniture en combustible bois de la chaufferie de COUTANCES (quartier Claires-Fontaines) qui arrive à échéance en fin d'année.

La société BIO COMBUSTIBLES (située à FLEURY SUR ORNE -14), fournisseur de cette chaufferie, a proposé un nouveau contrat de fourniture de bois au SDEM50.

Pour rappel, le contrat est conclu conformément à l'article L2514-2 du code de la commande publique qui exempte les marchés d'achat de combustibles bois de l'application des règles de la commande publique dans la mesure où ces contrats sont passés par une entité adjudicatrice.

Le combustible bois provient du département de l'Orne et le fournisseur dispose de plates-formes de conditionnement et de stockage de combustibles bois :

ORVAL – 5 000 m²

SAINT JAMES – 15 000 m²

La quantité annuelle prévisionnelle est estimée à 670 tonnes (45 livraisons sur la saison de chauffe avec des camions de 15T).

Conditions contractuelles :

Prix : 36€/MWh

Durée du contrat : 1 an, renouvelable 3 fois pour la même durée

Ce fournisseur présente les conditions tarifaires les plus intéressantes sur le marché après recensement du pôle ENERGIES.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délégation n° BS-2025-07	Renouvellement du contrat de fourniture de bois pour la chaufferie de Coutances VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article L2514-2 du code de la commande publique qui exempte les marchés d'achat de combustibles bois de l'application des règles de la commande publique dans la mesure où ces contrats sont passés par une entité adjudicatrice ; VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fourniture, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens ; CONSIDERANT que le seuil du présent marché n'excède pas le seuil de procédure formalisé relatif aux marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices ; CONSIDERANT que le marché de fourniture de bois de la chaufferie de COUTANCES (quartier Claires-Fontaines) arrive à échéance le 31/12/2025 CONSIDERANT qu'après études, le pôle Energies du SDEM50 a conclu que le fournisseur BIO COMBUSTIBLES présente les conditions tarifaires les plus intéressantes sur le marché ;
-----------------------------	---

	CONSIDERANT que les caractéristiques proposées pour ce marché sont les suivantes : - Durée : 1 an - reconductible 3 fois pour la même durée - Conditions financières : 36€/MWh Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ; DECIDE -Du renouvellement du contrat de fourniture de combustible bois avec la société BIO COMBUSTIBLES ; -D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, la mise au point et l'exécution de ce marché avec la société BIO COMBUSTIBLES
--	---

2. Convention pour le raccordement de la ZAC du Siquet sur la commune des Pieux

Rapporteur : Monsieur David PIEDAGNEL

Sur la commune des PIEUX, une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est en développement depuis 2009 et se réalise par tranches successives.

La 5ème tranche est à l'étude pour la réalisation au cours du 2nd trimestre 2026, d'une extension de 57 lots estimé à 195k€ d'ER + 90k€ HT d'EP.

La commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette ZAC à la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement de Normandie) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en 2008.

La SHEMA n'étant pas adhérente du SDEM50, il convient d'établir une convention pour le raccordement au réseau public d'électricité et pour la desserte en éclairage public

La convention proposée prévoit des conditions techniques et financières identiques aux conditions habituellement appliquées par le SDEM50 aux communes adhérentes conformément au guide tarifaire en vigueur soit (sous réserve validation guide 2026) :

Pour le réseau de distribution : 57 lots à 800€/lot : 45 600 € HT

Pour les installations d'EP : 70% de 90 000€ HT soit 63 000€ HT

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délégation n° BS-2025-08	Convention pour le raccordement de la ZAC du Siquet sur la commune des Pieux VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage ; VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'un montant supérieur à 50000 € HT ; VU le projet de convention pour le raccordement de la ZAC du SIQUET située sur la commune de LES PIEUX au réseau public d'électricité et d'éclairage public portant transfert de maîtrise d'ouvrage ; CONSIDERANT que la commune de LES PIEUX a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC du SIQUET à la SHEMA (société d'économie mixte d'aménagement de Normandie) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en 2008 ; CONSIDERANT que la cinquième tranche de travaux est prévue pour une réalisation au cours du second trimestre 2026 avec l'extension de 57 lots ; CONSIDERANT que la convention prévoit les conditions financières suivantes à la charge de la SHEMA: pour le réseau de distribution d'électricité (57 lots à 800€/lot) : 45 600 € HT, Pour les installations d'éclairage public (70% de 90 000€ HT) : 63 000€ HT ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ; DÉCIDE : D'autoriser M. Le Président à signer avec la SHEMA et la commune de LES PIEUX la convention pour le raccordement de la ZAC du SIQUET au réseau public d'électricité et d'éclairage public portant transfert de maîtrise d'ouvrage
-----------------------------	--

3. Signature de la convention ACTEE CHENE 5 avec Bricquebec en Cotentin

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

La commune de Bricquebec en Cotentin a décidé de candidater au programme ACTEE CHENE 5, seule, en vue d'élaborer un SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Énergétique) sur son patrimoine.

Pour pouvoir valider sa candidature en respectant les conditions de mutualisation, ACTEE a rappelé que le coordinateur départemental de ce programme est le SDEM50.

Ainsi la commune a sollicité le SDEM50 pour signer la convention ACTEE CHENE 5.

Pour rappel la collectivité est engagée dans une démarche CEP.

Notre accompagnement se résume à cette signature et éventuellement relecture des pièces de SDIE dans le cadre du CEP.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention ACTEE CHENE 5 permettant à Bricquebec en Cotentin de bénéficier de ce programme
- D'inscrire ce point au prochain comité syndical.

4. Réalisation de 2 audits hors CEP – EPCI de la Baie du Cotentin

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

L'EPCI « Baie du Cotentin » a délibéré le 26 septembre dernier pour confier la réalisation de 2 audits, qui devaient être réalisés en urgence pour que l'EPCI puisse obtenir les subventions escomptées, au SDEM50.

Le SDEM50 a donné un accord de principe à la réalisation de ces audits conformément au guide tarifaire qui autorise la réalisation de ce type de prestations

Sites concernés	Audits/études concernés	Coût forfaitaire
Maison Violette	AUDIT ENERGETIQUE	2500€
Maisonnette situé en face de la gare de CARENTAN	AUDIT ENERGETIQUE	2500€
TOTAL €		5000€

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2025-09	Participation de la Communauté de Communes Baie du Cotentin pour la réalisation de deux audits énergétiques VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; VU la délibération du 6 juillet 2023 n °CS-2023-37 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le soin de fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non engagées en matière de conseil en énergie partagé (CEP) avec le syndicat pour la réalisation d'audits énergétiques ; VU le guide tarifaire 2024 adopté par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 ; CONSIDERANT que conformément au guide tarifaire 2025, le SDEM50 peut réaliser des audits à destination de collectivités non engagées dans le conseil en énergie partagé (CEP) auprès du SDEM50 ; CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la participation de la communauté de communes Baie du Cotentin à hauteur 5000 € pour la réalisation de 2 audits énergétiques (2500€/audit) ; Entendu l'exposé de M. le Président du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical : DECIDE : -De fixer la participation de la communauté de communes Baie du Cotentin pour la réalisation de deux audits énergétiques comme présenté ci-dessus AUTORISE :
-------------------------------	--

	-M. le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision
--	---

5. Demande de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BRAUD

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Énergie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre de régulations dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

La commune de Torigny Les Villes est éligible à ce fonds de concours.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° BS-2025-10	Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de TORIGNY-LES-VILLES VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide tarifaire 2025 approuvé par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 où la participation financière du syndicat pour la mise en œuvre d'un système de télégestion est fixée à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ; CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ; CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la commune de TORIGNY-LES-VILLES sollicite un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ; CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ; CONSIDERANT que le fonds de concours sera versé après réception des factures définitives des travaux concernés ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical : DECIDE
-------------------------------	---

	-D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux plafonné à 3000 € pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion (GTC), soit : 3000 € maximum pour la commune de TORIGNY-LES-VILLES sur la base d'un devis initial des travaux d'un montant de 7 986 € HT dédiés à la mise en œuvre d'une GTC ; -De réduire le montant du fonds de concours en appliquant les mêmes conditions d'octroi dans le cas où le coût définitif des travaux est inférieur au montant du devis initial. AUTORISE - M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours.
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 17 octobre 2025 a été arrêté lors de la séance du 02 décembre 2025 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Claude BRAUD



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Roland MARESCQ

